

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet
d'aménagement foncier agricole et forestier de la
commune de Sommelonne (55) avec extension sur
la commune de Saudrupt (55).
(nouveau parcellaire et programme
de travaux connexes)**

**Référence : Ordonnance n° E23000027/54 du 16 mars 2023 du Président du
tribunal administratif de Nancy.**

**Enquête publique
du lundi 05 juin 2023 à 14h00 au jeudi 06 juillet 2023 à 18h00**

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



CONCLUSIONS MOTIVEES :

Le projet :

Chronologie

A l'initiative du conseil municipal de SOMMELONNE du 26 octobre 2010, un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est initié par les services du conseil départemental de la Meuse, avec constitution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) le 04 août 2011. Une pré-étude est réalisée en 2013.

Une première enquête publique relative au périmètre, au mode d'aménagement foncier et aux prescriptions environnementales a lieu du 12 novembre au 14 décembre 2013.

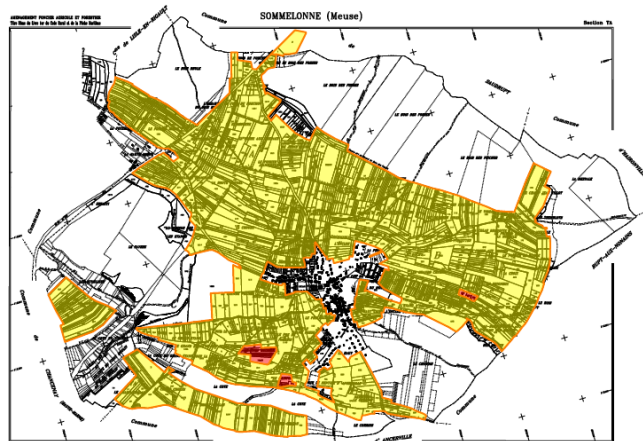
Par délibération du 23 juin 2016 (modifiée le 24 novembre 2022), la commission permanente du conseil départemental de la Meuse ordonne l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixe le périmètre à aménager sur le territoire de la commune de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT.

Les 26 septembre 2022 et 13 avril 2023, la commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE approuve le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes et décide de les soumettre à enquête publique.

Le 17 avril 2023, monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse arrête les modalités de l'enquête publique.

Le périmètre du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Sommelonne avec extensions sur la commune de Saudrupt exclu le village et les grands boisements et s'étend sur une superficie de 473ha 65 a 37 ca réparti ainsi qu'il suit :

Commune de Sommelonne : 470ha 97a 15ca
Commune de Saudrupt : 2ha 68 a 22ca.



Conformément aux dispositions de code rural l'aménagement foncier a pour but :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Le cabinet GEOMAT géomètre-expert agréé (14000 CAEN) a été désigné pour réaliser ce projet et l'étude d'impact a été réalisée par le cabinet GEREEA (57155 MARLY).

Restructuration du parcellaire :

Le projet de restructuration du parcellaire a été élaboré selon les principes suivants :

- attribuer à chaque propriétaire des parcelles équivalentes à ses apports en valeur de productivité, par nature de culture et par catégorie de terrain, suivant le classement arrêté par la commission communale ;
- regrouper les parcelles et rapprocher les ilots des centres d'exploitation autant que possible ;
- desservir tous les ilots de propriétés ;
- ne pas créer de parcelles enclavées ;

Il en résulte :

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nbre de comptes de propriété	181	181
Nbre de parcelles cadastrales	1674	384
Nbre d'ilots de propriété	920	353
Nbre d'ilots par compte de propriété	5.083	1.95
Superficie moyenne de l'ilot de propriété	51a 48 ca	1ha 34a 28ca
Parcelles enclavées	399	0

S'agissant des exploitants :

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nbre d'exploitants	16	16
Nbre d'ilots d'exploitations	525	168
Nbre moyen d'ilots par exploitation	32.8	10.5
Surface moyenne de l'ilot d'exploitation	90a 22ca	2ha 82a 15ca

Les travaux connexes :

Bilan financier approuvé par la commission communale

Travaux d'aménagement de sols	1 200 € HT
Travaux de plantations	10 352 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre 7%	808.67 €
Frais divers et imprévus 5%	577.62 €
TOTAL HT	12 938.79 €
Subvention du Département 45% H.T.	5 822.45 €
Reste à charge H.T.	7 116.34 €
Coût à l'hectare H.T.	15.02 €

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (du lundi 05 juin 2023 à 14h00 au jeudi 06 juillet 2023 à 18h00). Les annonces légales sont parues dans un journal (l'Est républicain) et un hebdomadaire (la vie agricole de la Meuse) et les affiches réglementaires sur fond jaune ont été affichées sur la façade des mairies de Sommelonne (55), Saudrupt (55) et Chancelay (52) ainsi qu'à sept endroits aux abords sur les différentes routes d'accès à la localité (affiches parfaitement visibles par les usagers).

Cette publicité a été renforcée par la diffusion complémentaire d'une communication de la mairie sur le bulletin d'information distribué préalablement à la période d'enquête à l'attention de tous les habitants de la commune. L'avis d'enquête a également été publié dans l'application « app.panneaupocket .com » Commune de Sommelonne à l'attention des habitants ayant téléchargé l'application.

Les trois permanences (12 heures 00) et la mise à disposition du dossier tant sur le site internet dédié <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> et du conseil départemental de la Meuse que durant les heures d'ouverture de la mairie de Sommelonne ont permis au public le plus large de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations sur le registre ouvert à Sommelonne, par courriers à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse internet dédiée (<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>) et à l'adresse mail « ep.sommelonne@gmail.com »

Les mesures de publicité imposées par les textes en vigueur, renforcées par de l'information locale ont permis à un large public de prendre connaissance de la tenue de cette enquête publique et du dossier d'enquête ainsi que de la possibilité de formuler des observations.

CONCERNANT LE PROJET :

Le projet tel qu'il a été mis à l'enquête participe :

- à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- à la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- à l'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Le projet prend en compte les prescriptions

- au titre de la loi sur l'eau : « ne pas aggraver les problèmes d'inondations de la commune et préserver les cours d'eau » ;
- pour la préservation des milieux naturels terrestres : conservation des milieux « d'intérêt majeur » - reboisements compensatoires en cas de défrichements (cas particuliers) – travaux connexes (défrichement) objet de mesures compensatoires – préservation des 7 corridors écologiques.

Il est compatible et s'affiche en conformité avec les documents de planification territoriale et les sites NATURA 2000 (pages 155 à 167 de l'étude d'impact) :

SDAGE : La commune n'appartient à aucune unité SAGE.

PLUi du secteur de Saulx et Perthois : le projet répond aux objectifs du PLUi .

SCoT du pays Barrois : le projet répond aux orientations du SCoT.

PGRI Seine-Normandie : Sommelongne est une zone contributrice amont du bassin versant de l'Ornel

SRADDET Grand-Est : Les règles édictées ont été prises en compte dans l'élaboration du dossier notamment la thématique « valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement ».

Natura 2000 : la commune n'est pas concernée par un territoire inscrit à ce titre.

Ce projet a été mené conformément au code rural et de la pêche maritime qui fixe le but et l'organisation des démarches d'aménagement foncier, au code de l'environnement et au code de l'urbanisme. Il est conforme aux différents documents d'urbanisme et aux principaux plans et programmes.

Le regroupement parcellaire a conduit à la réduction notable du nombre de parcelles passant de 1674 à 384

Le projet apparaît utile et le périmètre retenu est cohérent. Les effets sur l'environnement, détaillés dans l'étude d'impact, apparaissent acceptables.

CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier dans son intégralité, et particulièrement en ce qui concerne l'étude d'impact environnementale, apparaît particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé un résumé non technique accessible à tous.

Une observation a été formulée quant à la différence de pagination du document « Apports/attributions » du dossier papier et du dossier informatisé. Interrogé (PV de synthèse des observations) le conseil départemental justifie cette différence par l'anonymisation des comptes de propriété conforme aux dispositions du RGPD lors de la dématérialisation (les apports et attributions étant identiques sur les deux dossiers) ;

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur à la mairie de Sommelongne et sur le site internet dédié, d'appréhender au mieux le projet et de déposer ses observations.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Outre les prescriptions légales (annonces légales et affichage réglementaire), la population locale a été informée de l'organisation de cette enquête publique par une information préalable dans le bulletin municipal précédent la période d'enquête distribué dans chaque boîte à lettre de la commune.

Tous les propriétaires ont également été avisés préalablement par lettre recommandée.

La population a montré un vif intérêt à cette enquête publique.

Au cours des permanences, de très nombreuses personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier, localiser leurs attributions, se renseigner auprès du géomètre et formuler, s'ils le désiraient des observations.

Le site de dématérialisation <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> a suscité beaucoup d'intérêt avec 483 visites.

La population avait la possibilité de formuler ses observations durant toute la durée de la période d'enquête publique sur le registre papier, le registre dématérialisé, par courrier ou sur l'adresse mail dédiée. Au total 40 observations ont été déposées.

- registre « papier » disponible à la mairie de Sommelonne
35 observations avec 10 courriers joints en annexes du registre
- registre dématérialisé disponible sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>
01 observation
- adresse mail : ep.sommelonne@gmail.com
04 observations

**Les observations formulées portent essentiellement sur le refus des attributions avec ou sans proposition, sur les chemins et accès aux parcelles et sur le bornage.
Au point de vue environnemental, le projet ne suscite aucune opposition.**

Au terme de cette enquête les suites à donner aux demandes exprimées par les propriétaires sont de la compétence de la CCAF de Sommelonne et seront examinées par celle-ci.

CONCERNANT L'AVIS DE la MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale ».

Conformément à ces dispositions, le conseil départemental de la Meuse a saisi le 07 février 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) laquelle a rendu son avis le 06 avril 2023 (10 pages). Dans sa synthèse la mission recommande **principalement** à l'exploitant de :

- compléter l'étude d'impact avec une analyse des solutions de substitutions raisonnables conforme aux dispositions de l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement en précisant les autres possibilités d'aménagement foncier qui auraient pu être envisagées, leur comparaison et les raisons qui ont conduit au choix du projet retenu, après avoir démontré qu'il correspond à celui de moindre impact environnemental ;
- mettre à jour l'étude d'impact concernant les périmètres de protection de captages ;
- compléter l'étude d'impact en précisant la nouvelles répartition entre prairies et terres cultivées, en les cartographiant et en appréciant l'impact sur la ressource en eau des captages de la commune de Fains-Véel ;

- revoir, le cas échéant, la répartition des prairies et terres cultivées dans le nouveau parcellaire pour protéger au mieux des pollutions agricoles à la fois la ressource en eau potable de Fains-Véels et les habitations et les jardins de Sommelonne ;
- indiquer quels éléments boisés seront vraisemblablement détruits, préciser les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation évoquées, démontrer l'équivalence des compensations en termes de fonctionnalités écologiques et préciser leurs mesures de suivi ;
- évaluer l'impact de la modification du parcellaire sur le paysage.

En réponse, le conseil départemental de la Meuse a établi un mémoire daté de mai 2023. Dans ce fascicule de 15 pages, les différentes recommandations de l'avis détaillé de la MRAe sont repris au regard desquelles le département a fourni un argumentaire. (document joint au dossier d'enquête).

* *
*
*
*

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet d'aménagement foncier est susceptible d'apporter des bénéfices importants dans les activités agricoles en préservant le milieu naturel et que les mesures d'atténuation et de compensation proposées permettront de minimiser les impacts négatifs.

Prend acte que les observations en lien avec l'enquête formulées par le public ne portent pas sur un impact éventuel à l'environnement mais se concentrent sur la nature et la localisation des apports/attributions.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

Sur la forme :

- que le dossier soumis à l'enquête publique qu'il soit sous forme « papier » ou consultable et téléchargeable sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> était complet, clair, compréhensible et permettait d'appréhender toutes les caractéristiques du projet et de connaître le but poursuivi par cette enquête ;
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet ;
- que les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté du conseil départemental de la Meuse ;
- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier est resté consultable soit sur le site internet dédié et également à la mairie de Sommelonne durant les heures d'ouverture ;
- que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations tant sur le registre mis à sa disposition dans le lieu de permanence, que sur le site de dématérialisation, qu'à l'adresse internet dédiée ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- que l'enquête a été conduite sans difficulté.

Sur le fond :

- que le projet contribue à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières et apparaît utile à la mise en valeur des espaces naturels ruraux et à l'aménagement du territoire communal ;

- que le périmètre d'aménagement retenu apparaît cohérent ;
- que le regroupement parcellaire a conduit à la réduction notable du nombre de parcelles passant de 1674 à 384 ;
- que les contributions ne remettent pas en cause le projet et portent sur des aménagements limités et ciblés qui seront étudiés par la CCAF ;
- que les suites à donner aux demandes exprimés par les propriétaires seront examinées par la CCAF de Sommelonne ;
- que l'impact environnemental du projet apparaît donc acceptable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet présenté par le conseil départemental de la Meuse d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sommelonne (55) avec extension sur la commune de Saudrupt (55).
(nouveau parcellaire et programme de travaux connexes).

Fait et clos à NANCY, le 27 juillet 2023,

Francis GERARD
commissaire enquêteur

